

# **RÈGLEMENT DES PRIX SPÉCIAUX – 27<sup>e</sup> ÉDITION DU FESPACO**

## **16 – 23 OCTOBRE 2021**

Les prix spéciaux sont une activité du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO) qui vise à encourager tout donateur à accompagner la promotion du cinéma africain.

**Article 1 :** A l'occasion de la 27<sup>e</sup> édition du FESPACO qui se tiendra du **16 au 23 octobre 2021**, il est institué des **prix spéciaux** destinés à récompenser les films africains de la sélection officielle.

**Article 2 :** Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles régissant les prix spéciaux et les conditions dans lesquelles ils sont attribués.

**Article 3 :** Peut être donateur d'un prix spécial, toute personne morale entrant dans l'une des catégories ci-dessous citées, qui en manifeste le désir :

- **Première catégorie :** parlements, organisations sous-régionales, organisations régionales ou continentales, organismes internationaux, organismes spécialisés de l'ONU, ONG, collectivités territoriales, etc. ;
- **Deuxième catégorie :** Etats et / ou représentations diplomatiques ;
- **Troisième catégorie :** donateurs des structures privées ou assimilées, sociétés d'Etat, organisations privées, etc. ;
- **Quatrième catégorie :** associations, mutuelles, organisations professionnelles ou confessionnelles, etc.

Le Délégué général du FESPACO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription. Il n'est pas tenu de motiver son refus.

**Article 4 :** Les frais d'inscription et la valeur du prix en nature ou en numéraire sont définis en fonction de chacune des catégories et sont déterminés ainsi qu'il suit :

 **Pour la première catégorie :**

- **Frais d'inscription :** cinq millions (5 000 000) francs CFA ou l'équivalent en euros ou en dollars US.
- **Valeur du prix :** sept millions (7 000 000) francs CFA minimum ou l'équivalent en euros ou en dollars US et quinze millions (15 000 000) francs CFA maximum ou l'équivalent en euros ou en dollars US.

 **Pour la deuxième catégorie :**

- **Frais d'inscription :** quatre millions (4 000 000) francs CFA ou l'équivalent en euros ou en dollars US.
- **Valeur du prix :** sept millions (7 000 000) francs CFA minimum ou l'équivalent en euros ou en dollars US et quinze millions (15 000 000) francs CFA maximum ou l'équivalent en euros ou en dollars US.

✚ **Pour la troisième catégorie :**

- **Frais d'inscription** : trois millions (3 000 000) francs CFA ou l'équivalent en euros ou en dollars US.
- **Valeur du prix** : cinq millions (5 000 000) francs CFA minimum ou l'équivalent en euros ou en dollars US et quinze millions (15 000 000) francs CFA maximum ou l'équivalent en euros ou en dollars US.

✚ **Pour la quatrième catégorie :**

- **Frais d'inscription** : deux millions (2 000 000) francs CFA ou l'équivalent en euros ou en dollars US.
- **Valeur du prix** : deux millions (2 000 000) francs CFA minimum ou l'équivalent en euros ou en dollars US et quinze millions (15 000 000) francs CFA maximum ou l'équivalent en euros ou en dollars US.

**Article 5** : Les frais d'inscription et la valeur du prix doivent être payés auprès de l'Agent comptable du FESPACO ou par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

1/ Pour tout virement bancaire effectué du Burkina Faso ou de la zone UEMOA :

Code Banque	Code Guichet	Numéro compte	Clé RIB
<b>BF670</b>	<b>01001</b>	<b>443310000053</b>	<b>58</b>

2/ Pour tout virement bancaire effectué des zones hors UEMOA, bien vouloir utiliser uniquement les références ci-après :

Intitulé	COMPTE DE REGLEMENT DU TRESOR/STAR-UEMOA
Numéro du compte	BF000000050011
IBAN	BF000 01001 000000050011 61
	BCEAO BURKINA
Code SWIFT	BCAOBFBF
Intermédiaire	BCEAO-Siège, Dakar
	Code SWIFT : BCAOSNDA
<b>NB : Indiquer dans le champ 72 (informations de l'expéditeur au destinataire) du MT103, le numéro de compte &lt;&lt;443310000053&gt;&gt; et son libellé &lt;FESPACO-Partenaires&gt;.</b>	

Dans cette dernière condition, les frais de transfert sont imputables au donateur du prix spécial. Une copie de la quittance de virement doit être envoyée au responsable de la commission prix spéciaux.

**Article 6 :** Tout donateur retenu doit valider sa proposition de prix spécial en faisant parvenir au siège du FESPACO, **au plus tard le 20 Septembre 2021**, la fiche d'inscription dûment remplie précisant ses objectifs, ses critères d'attribution, le montant précis du prix en espèces, par chèque ou en nature et en joignant son logo en version papier et en version électronique.

**Article 7 :** Tout donateur retenu a droit à constituer un jury.

Chaque jury de prix spécial est composé de cinq (05) membres dont quatre (04) désignés par le donateur et un (01) par le Délégué général du FESPACO.

La liste nominative des jurés et leurs curricula vitae doivent impérativement parvenir au FESPACO au plus tard le **30 Septembre 2021**.

La prise en charge des membres des jurys des prix spéciaux est imputable aux donateurs.

**Article 8 :** Les différents prix en nature, par chèque ou en numéraire et les trophées doivent être déposés auprès de l'Agent Comptable du FESPACO au plus tard le **15 octobre 2021**.

**Article 9 :** Seuls les donateurs qui auront payé les frais d'inscription et déposé les différents prix en nature, par chèque ou en numéraire ainsi que les trophées verront leur prix proclamé au palmarès des prix spéciaux.

**Article 10 :** Le FESPACO mettra des badges, des catalogues et des brochures-programmes à la disposition des donateurs de prix spéciaux selon leur catégorie :

 **Pour la première catégorie**

- vingt (20) badges au total, dont cinq (05) destinés aux membres du jury, sur présentation du reçu de paiement des frais d'inscription ;
- vingt (20) catalogues officiels ;
- vingt (20) brochures-programmes ;
- vingt (20) catalogues des prix spéciaux.

 **Pour la deuxième catégorie**

- dix-sept (17) badges au total, dont cinq (05) destinés aux membres du jury, sur présentation d'un reçu de paiement des frais d'inscription ;
- dix-sept (17) catalogues officiels ;
- dix-sept (17) brochures-programmes ;
- dix-sept (17) catalogues des prix spéciaux.

 **Pour la troisième catégorie**

- quinze (15) badges au total, dont cinq (05) destinés aux membres du jury, sur présentation d'un reçu de paiement des frais d'inscription ;
- quinze (15) catalogues officiels ;
- quinze (15) brochures-programmes ;
- quinze (15) catalogues des prix spéciaux.

 **Pour la quatrième catégorie**

- dix (10) badges au total, dont cinq (05) destinés aux membres du jury, sur présentation d'un reçu de paiement des frais d'inscription ;
- dix (10) catalogues officiels ;
- dix (10) brochures-programmes ;
- dix (10) catalogues des prix spéciaux.

**Article 11 :** Les réalisateurs et/ou les producteurs des films primés sont invités à :

- déposer une copie de projection aux archives du Festival ;
- mentionner le prix dans tout document publicitaire du film ;
- faire figurer le prix au générique, sur les affiches et les dossiers de presse en cas de distribution.

**Article 12 :** Le film restant la propriété exclusive du producteur ou ayants droit, l'attribution d'un prix spécial à une œuvre ne donne droit ni à une copie de film ni à des droits d'exploitation.

**Article 13 :** La participation au FESPACO en qualité de « Donateur de prix spécial » implique l'adhésion au présent règlement.

**Article 14 :** Aucun donateur de prix spécial ne doit primer un film auquel il a participé à la production.

**Article 15 :** Le Délégué général du FESPACO est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.

Le règlement à l'amiable reste la voie privilégiée de résolution de tout conflit.

Seule la version française du présent règlement fait foi.

**Article 16 :** Tous les cas non prévus par le présent règlement relèvent de la compétence du Délégué général du FESPACO.